



**X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Conseil Communautaire
Séance du 9 juillet 2020
Argentat-sur-Dordogne**

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 9 juillet 2020 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 3 juillet 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	
- de Présents	47	- CONTRE	
- de Représentés	1	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	48		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GASQUET Jean-François	PAIR Christian
BITARELLE René	GRÉGOIRE Daniel	PARDOUX Stéphane
BRIANÇON Laurence	JEAN Lionel	PEYRICAL René
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNES Patrick
CHASTAINGT France	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LEYGNAC Jean-Claude	ROUANNE Hervé
COUDERT Clément	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	LUDIER Stéphane	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI

Monsieur le Président ouvre la séance en félicitant les élus (anciens et nouveaux).

Il rappelle le plaisir qu'il a eu à être à la présidence de la Communauté de Communes.

Il souligne le travail réalisé ensemble mais aussi celui de l'ensemble des collaborateurs des différents services qui apportent toutes les informations nécessaires aux élus.

Il déclare le conseil communautaire installé et souhaite une bonne réussite à tous.

Il laisse la parole au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Claude TURQUET.

Jean-Claude TURQUET déclare la séance ouverte.

Intervention de Monsieur René PEYRICAL qui donne lecture de l'information ci-dessous :

**Déclaration préliminaire des élu(e)s et apparenté(e)s communistes
Du territoire XAINTRIE VAL'DORDOGNE
09 juillet 2020**

Mesdames et messieurs les délégués communautaires, la déclaration liminaire qui va être lue est rédigée au nom des élu(e)s et apparenté(e)s communistes du territoire XAINTRIE VAL'DORDOGNE.

Ni droite ni gauche avait déclamé le Président MACRON.

Le premier de cordée l'avait prophétisé et une partie des élu(e)s municipaux applique à la lettre la doctrine du "nouveau monde".

Le résultat, lors de la préparation pour la mise en place des diverses responsabilités au sein de la communauté de commune XAINTRIE VAL'DORDOGNE, nous avons assisté à un partage des rennes du pouvoir entre les délégués socialistes, ceux de la Droite et ceux qui sont au-dessus du lot, les élu(e)s "sans étiquettes" ne "faisant pas de politique".

Tout cela sans même attendre le résultat du second tour des municipales, excluant d'offices les communes n'ayant pas été formées au premier tour.

La négociation parue pourtant rude et longue, le confinement ayant surement bien aidé.

Au dire de quelques-uns (*ceux qui voulaient le suprême commandement*) celle-ci s'est souvent déroulée dans le dos des protagonistes (*Oh ! Quelle honte !!!*).

Mais au fait, les élu(e)s communiste et apparentés où étaient-ils dans ces négociations ?

Oubliés ou plutôt ignorés !

IGNORES ET EVITES ! Voilà la vérité.

Ce n'est que quelques jours avant la réunion de mise en place de notre communauté de communes (1^{ère} rencontre avec les maires d'ARGENTAT et de St PRIVAT le 30 juin) qu'il nous a été possible (*les élus communistes*) d'essayer de négocier afin d'intégrer l'équipe dirigeante de cette communauté de communes.

Nous avons vite compris que la véritable négociation s'était déjà tenue entre la candidate à la Présidence de la communauté de communes, des élus socialistes et de droite locaux, négociation qui permettait d'intégrer dans un premier temps l'élue de droite au Conseil Départemental 19.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Jean-Claude TURQUET rappelle que conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale* ». Cette élection s'effectue au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge* », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de M. Jean-Claude TURQUET.

Est candidate : Madame Nicole BARDI

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	23

Suffrages obtenus : Madame Nicole BARDI : 39 voix
Monsieur Daniel GREGOIRE : 3 voix

Article 1 : Madame Nicole BARDI est proclamé Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et immédiatement installé, et préside la séance.

Nicole BARDI remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui a accordée et dit qu'elle fera tout son possible pour que la communauté de communes continue à évoluer dans le bon sens et pour le bonheur de ses habitants.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Madame la Président rappelle qu'au terme de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que *«le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du deuxième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.»*

Le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne doit donc se prononcer sur le nombre des Vice-Présidents qu'il souhaite élire. En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, les différentes possibilités pour Xaintrie Val' Dordogne sont :

- Application des 20 % à la majorité simple, soit un maximum de 10 Vice-Présidents
- Application des 30 % à la majorité des deux tiers, soit un maximum de 15 Vice-Présidents

Il est proposé au Conseil Communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents et de fixer la composition du Bureau Communautaire au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents.

Article 2 : fixe la composition du Bureau Communautaire au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Madame la Président indique que conformément à la délibération n° 2020-032, il est proposé de procéder à l'élection des Vice-Présidents. En application de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les Vice-Présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième).

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DELEGUE A L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Sont candidats : Monsieur Sébastien DUCHAMP

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Monsieur Sébastien DUCHAMP : 43 voix

Article 1 : M. Sébastien DUCHAMP ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé.

Madame la Présidente ajoute qu'il sera accompagné dans cette tâche par la nomination de deux conseillers délégués, Madame France CHASTAING, déléguée au développement économique et au tourisme et de Madame Sophie MIGNARD, déléguée à la politique d'accueil des nouveaux arrivants.

Elle dit que l'émotion lui a fait omettre de remercier son prédécesseur en la personne de Monsieur Hubert ARRESTIER qui a eu la lourde tâche de mettre en place cette communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne qui était le regroupement des trois anciennes communautés de communes de Mercoeur, Saint-Privat et Argentat.

Madame la Présidente souligne son travail et toute son énergie dans cette difficile tâche, son attitude constructive.

Elle dit qu'aujourd'hui « les murs de soutènement » de cette communauté de communes sont solides et que tous ensemble il sera possible de continuer ce travail. Elle dit qu'elle espère être digne de ce poste de présidente et remercie chaleureusement Monsieur Hubert ARRESTIER.

L'assemblée applaudit à ces propos.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEGUE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET A LA COMMUNICATION

Sont candidats : Monsieur TEULIERE Jean-Michel

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Monsieur TEULIERE Jean-Michel : 38 voix

Article 2 : Monsieur TEULIERE Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEGUE A L'ENVIRONNEMENT

Sont candidats : Monsieur Daniel GREGOIRE

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Monsieur Daniel GREGOIRE : 45 voix

Article 3 : Monsieur Daniel GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Madame la Présidente ajoute qu'il sera secondé par Sébastien MEILHAC, conseiller délégué eau, assainissement et voirie.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEGUE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sont candidats : Monsieur Camille CARMIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Monsieur Camille CARMIER : 40 voix
 Monsieur Patrick REYNES : 2 voix

Article 4 : Monsieur Camille CARMIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Madame la Présidente indique qu'il sera secondé par 3 conseillers délégués, Stéphane PARDOUX à l'Habitat, Jean DABERTRAND aux travaux et gens du voyage, Philippe MOULIN au numérique et à la mobilité douce.

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEDUE AUX RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

Sont candidats : Madame Laurence DUMAS

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3

Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	45
Majorité absolue	23

Suffrages obtenus : Madame Laurence DUMAS : 42 voix

Article 5 : Madame Laurence DUMAS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Madame la Présidente indique qu'elle sera secondée par une conseillère déléguée, Madame Fabienne MONTALTI en charge des ressources humaines.

ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEGUE A LA COHESION SOCIALE ET AUX SOLIDARTITES

Sont candidats : Madame Annie REYNIER

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Madame Annie REYNIER : 42 voix

Article 6 : Madame Annie REYNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Madame la Présidente indique qu'elle sera accompagnée dans sa délégation de Monsieur Christian PAIR chargé de la jeunesse

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT
DELEGUE A LA CULTURE ET A L'ÉVENEMENTIEL

Sont candidats : Monsieur Jean-Basil SALLARD

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de bulletins blancs	11
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus : Monsieur Jean-Basile SALLARD : 35 voix

Article 7 : Monsieur Jean-Basile SALLARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente rappelle que selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,

- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux et des attributions qu'il a exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Président à l'effet :

1°) COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) FINANCES

2.1 : Procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 €, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.

2.2 : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Xaintrie Val' Dordogne.

2.3 : Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4 : Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3°) PERSONNEL

3.1 : Prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget et pour les postes ouverts au tableau des effectifs, relative au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels prévus par les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, au recrutement et à la rémunération d'agents contractuels en CUI / CAE prévus par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation pour la Cohésion Sociale, et en Emplois d'Avenir prévus par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des Emplois d'Avenir.

4°) CONTENTIEUX

4.1 : Ester en justice au nom de la communauté de communes, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.

5°) DIVERS

5.1 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 2 : décide qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent pour les attributions déléguées. Monsieur le Président est ainsi provisoirement remplacé par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations et à défaut, par un conseiller communautaire désigné par le conseil ou à défaut, pris dans l'ordre de la liste.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Vice-Présidente rappelle que selon les dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble. Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique

de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire. Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permettrait de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté,
- confier au Président ou au Bureau la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté de communes, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de donner, pour la durée du mandat, délégation au Bureau Communautaire à l'effet

1°) COMMANDE PUBLIQUE

1.1 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) PATRIMOINE

2.1 : Réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.2 : Classer, si nécessaire, les parcelles visées à l'article 2.1 dans le domaine public

2.3 : Réaliser toute cession immobilière pour le compte de Xaintrie Val' Dordogne lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 25 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

2.4 : Déclasser, si nécessaire, avant leur cession, les parcelles visées à l'article 2.3 dans le domaine public

2.5 : Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable.

3°) FINANCES

3.1 : Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre

des redevables des taxes et redevances perçues.

3.2 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. L'opération projetée devra avoir été préalablement débattu en conseil communautaire.

4°) URBANISME / HABITAT

4.1 : Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire.

4.2 : Déléguer, au nom de la communauté de communes, l'exercice de ces droits de préemption selon les dispositions et les conditions prévues à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

5°) DIVERS

5.1 : Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : rappelle, qu'à chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

INDEMNITÉS DE FONCTION

Madame la Présidente rappelle qu'afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leurs charges publiques, les présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut allouer des indemnités de fonction aux présidents et vice-présidents et éventuellement aux conseillers communautaires délégués. Le montant total des indemnités attribuées aux membres de ces EPCI ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'addition des indemnités maximales de fonctions de président et des vice-présidents. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS et éventuellement à une cotisation retraite complémentaire. Les indemnités de fonctions sont imposables. Par ailleurs, ces indemnités sont assujetties aux cotisations sociales du Régime Général si elles dépassent la moitié du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. L'indemnité n'est versée que pour l'exercice effectif du mandat qui implique que les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués disposent d'une délégation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : définit, conformément au barème de référence en vigueur, le montant global de l'enveloppe indemnitaire ainsi qu'il suit :

Eléments de calcul

Population totale INSEE au 01.01.2020	11 667 habitants
---------------------------------------	-------------------------

Tranche démographique	De 10 000 à 20 000 habitants
Valeur du point d'indice	4,69 €
Valeur mensuelle de l'indice brut terminal	3 889,40 €

	Taux maximal en % de l'IB	Indemnité brute mensuelle maximale
Indemnité du Président	48,75%	1 896,08 €
Indemnité des Vice-Présidents	20,63%	802,38 €

Calcul de l'enveloppe maximale de base mensuelle

Indemnités octroyées	Nombre	Montant indemnité de base	Calcul montant total	Total montant indemnité de base susceptible d'être allouée
Président	1	1 896,08 €	1 x 1 896,08 €	1 896,08 €
Vice-Président	10	802,38 €	10 x 802,38 €	8 023,80 €
Enveloppe de base maximale				9 919,88 €

Article 2 : répartit l'enveloppe globale de la façon suivante :

Indemnités octroyées	Nombre	Taux retenu	Montant indemnité de base individuelle	Total mensuel (indemnité majorée x nombre d'élus)
Président	1			
Vice-Président	7			
Conseiller délégué	9			
TOTAL				

Article 3 : décide de verser mensuellement ces indemnités à la date de prise des nouvelles fonctions.

Article 5 : Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal.

Article 6 : transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU C.I.A.S.

Madame la Présidente rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) est un établissement public intercommunal, administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la communauté de communes. Ce conseil, qui lui est propre, est composé, outre le Président, d'administrateurs au nombre minimum de 8 et de 16 au maximum. En vertu de l'article R. 123-28 du code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire peut décider de doubler les membres du Conseil d'Administration.

Sous la présidence du Président, le conseil d'administration respecte une parité entre les conseillers communautaires élus et les représentants des associations et de la société civile. Le Conseil Communautaire en fixe le nombre au début du mandat par délibération. La durée de leur mandat est identique à celle des conseillers communautaires, à savoir jusqu'aux prochaines échéances électorales.

La première moitié est composée d'administrateurs élus par le Conseil Communautaire en son sein. L'autre moitié est désignée par arrêté par le Président qui doit obligatoirement nommer en qualité de représentants des personnes proposées par les associations suivantes :

- des associations familiales sur proposition de l'UDAF
- des associations de personnes handicapées du département
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Les autres membres sont des représentants de la société civile. Ils sont nommés par arrêté du Président au titre des personnes « *participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social dans la commune* ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le nombre total des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. à 20, et décide de porter le nombre de conseillers communautaires à 20.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU C.I.A.S.

Madame la Présidente rappelle que les membres élus au sein du conseil communautaire le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret.

Rodolphe MAILLES précise que ce sont uniquement les conseillers communautaires qui peuvent siéger au C.I.A.S

Sont candidats :

- Mme Annie REYNIER
- Mme Marie-Christine NACRY
- M. René PEYRICAL
- M. Christian PAIR
- Mme Géraldine LAJOINIE
- M. Régis VAN NIEUWENHUYSE
- Mme Agnès JOANNY
- Mme Nathalie GALEWSKY
- M. Jean-Claude LEYGNAC
- M. Thierry DA FONSECA

Il est procédé à un premier tour de scrutin. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom,

s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers communautaires	48
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	48
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

Suffrages obtenus :
 Mme Annie REYNIER : 47 voix
 Mme Marie-Christine NACRY : 47 voix
 M. René PEYRICAL : 47 voix
 M. Christian PAIR : 47 voix
 Mme Géraldine LAJOINIE : 47 voix
 M. Régis VAN NIEUWENHUYSE : 47 voix
 Mme Agnès JOANNY : 47 voix
 Mme Nathalie GALEWSKI : 47 voix
 M. Jean-Claude LEYGNAC : 47 voix
 M. Thierry DA FONSECA : 47 voix

Article 1 : Le Conseil Communautaire proclame les conseillers communautaires administrateurs représentant le Conseil Communautaire au conseil d'administration du CIAS, Madame la Présidente en étant Président de droit :

Mme Annie REYNIER
 Mme Marie-Christine NACRY
 M. René PEYRICAL
 M. Christian PAIR
 Mme Géraldine LAJOINIE
 M. Régis VAN NIEUWENHUYSE
 Mme Agnès JOANNY
 Mme Nathalie GALEWSKI
 M. Jean-Claude LEYGNAC
 M. Thierry DA FONSECA

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame la Présidente rappelle que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Sébastien MEILHAC, Alain FORETNEGRE, Daniel GREGOIRE, Jean DABERTRAND, Laurence DUMAS (membres titulaires).

Fabienne MONTALTI, Joël BEYNEL, Jean-Claude LEYGNAC, Philippe MOULIN, Patrick REYNES (membres suppléants).

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide la création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaires	Suppléants
Sébastien MEILHAC	Fabienne MONTALTI
Alain FORETNEGRE	Joël BEYNEL
Daniel GREGOIRE	Jean-Claude LEYGNAC
Jean DABERTRAND	Philippe MOULIN
Laurence DUMAS	Patrick REYNES

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Madame la Présidente indique que la commission pour les délégations de service public est présidée par le président de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ou son représentant. En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Présidente ajoute que cette commission ne se réunira pas souvent.

Sont candidats :

France CHASTAINGT, Jean DABERTRAND, Michel LHERM, Sébastien MEILHAC, Jean-Basile SALLARD (membres titulaires)

Vincent ARRESTIER, René BITARELLE, Laurence DUMAS, Fabienne MONTALTI, René PEYRICAL (membres suppléants)

A l'unanimité des présents, il a été décidé de procéder à l'élection par vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide la création d'une commission de délégation de service public à titre permanent pour la durée du mandat.

Article 2 : proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public.

Titulaires	Suppléants
Sébastien MEILHAC	Laurence DUMAS
France CHASTAINGT	René PEYRICAL
Jean-Basile SALLARD	René BITARELLE
Jean DABERTRAND	Fabienne MONTALTI
Michel LHERM	Vincent ARRESTIER

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Pole d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical soit de quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que le PETR est un trait d'union entre les deux communautés de communes Xaintrie Val'Dordogne et Midi-Corrézien.

Il dit qu'il a une compétence entièrement transférée : le tourisme.

Il indique que dans les statuts il est prévu que le PETR puisse avoir des ambitions communes pour les deux collectivités (agriculture, social, économies d'énergie, biodiversité et environnement). Cela laisse à penser à la réalisation un travail commun entre les deux communautés de communes et ainsi d'éviter de travailler chacun de son côté sans jamais se rencontrer.

Jean-Pierre LASSERRE dit que les élus des deux collectivités souhaitent travailler ensemble afin de permettre à toute la vallée de la Dordogne Corrézienne de produire des résultats efficaces.

Il dit que le PETR est porteur de projets soutenus par l'Europe (1,8 millions d'euros pour les 4 années de conventionnement), par l'Etat avec le contrat de ruralité (250 000 euros par an) pour des projets qui intéressent les collectivités (réfection de gymnase par exemple), par la région avec le contrat territorial (30 % minimum sur des projets finalisés).

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il y a des projets en préparation et en finalisation tel que le projet d'alimentation territoriale (déprise agricole et consommation proche) et que d'autres projets sont en cours sur les économies d'énergie notamment.

Il indique que parmi les 30 membres élus au PETR, 15 sont issue de Xaintrie Val'Dordogne et 15 pour Midi-Corrézien. Sur ces 30 membres, 14 étudient les demandes produites par les collectivités afin d'attribuer les subventions.

Jean-Pierre LASSERRE ajoute qu'il avait été imaginé 5 représentants titulaires doublés de 5 suppléants pour chaque ancien canton (Saint-Privat, Mercoeur et Argentat).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant que représentant de la communauté au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel REVEILLER	Hervé ROUANNE
Michel LHERM	Marie-Claude CARLAT
Bernard TRASSOUDAIN	Pierre COLLENOT
Jean-Michel TEULIERE	Thierry DA FONSECA
Jean-Pierre LASSERRE	René BITARELLE
Sébastien DUCHAMP	Régis VAN NIEUWENHUYSE
France CHASTAINGT	Marie-Christine NACRY
Jean-Claude LEYGNAC	Marie-Pierre LEYMARIE
René PEYRICAL	Nathalie GALEWSKI
Vincent ARRESTIER	Daniel GREGOIRE
Laurence DUMAS	Camille CARMIER
Nicole BARDI	Martine LAVERGNE
Jean-Basile SALLARD	Lionel JEAN
Mathieu GENTILHOMME	Jean-Claude TURQUET
Hervé CLAVIERE	Joël BEYNEL

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS - COMITÉ UNIQUE DE CONCERTATION DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne prévoient que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité soit de trois titulaires et trois suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant que représentants de la communauté au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
France CHASTAINGT	Jean-Claude LEYGNAC
Jean-Pierre LASSERRE	Régis VAN NIEUWENHUYSE
Jean-Basile SALLARD	Vincent ARRESTIER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SYTTOM 19)

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité est de deux titulaires et deux suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères (SYTTOM 19), désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Daniel GREGOIRE	Christian RIGAL
Michel LHERM	Jean-Michel TEULIERE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Rodolphe MAILLES précise qu'il s'agit du syndicat que gère les communes situées en aval du barrage du Sablier, du barrage d'Hautefage et de la Cère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel TEULIERE	Daniel GREGOIRE
Jean-Claude LEYGNAC	France CHASTAINGT
Thierry DA FONSECA	Christian RIGAL
René PEYRICAL	Patrick REYNES
Sébastien MEILHAC	Camille CARMIER

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DE LA GEMAPI A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA MARONNE

Madame la Présidente rappelle que la convention portant création d'une entente entre les communautés de communes du Pays de Salers, de la Châtaigneraie cantalienne et Xaintrie Val' Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein de l'entente est de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Rodolphe MAILLES indique que pour ce qui concerne le bassin du Doustre, il n'y a pas de validation formelle par le conseil communautaire, on s'achemine vers une entente avec Tulle Agglo et Ventadour-Egletons-Monédières.

Il précise que le technicien rivière a commencé les travaux et que cela concerne trois communes, Saint-Martial Entraygues, Saint-Martin la Méanne et Argentat (pour ce qui concerne la commune de Saint-Bazile de la Roche).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : en tant que représentants de la communauté au sein de l'Entente, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Michel TEULIERE	Philippe MOULIN
Joël BEYNEL	Lionel JEAN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – SYNDICAT MIXTE DORSAL

Madame la Présidente rappelle que les statuts du Syndicat Mixte DORSAL prévoit que Xaintrie Val' Dordogne soit représenté au sein du comité syndical par un titulaire et un suppléant. Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte DORSAL, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe MOULIN	Régis VAN NIEUWENHUYSE

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS – MISSION LOCALE DU PAYS DE TULLE

Madame la Présidente rappelle que les statuts de la Mission Locale du Pays de Tulle prévoit que la

communauté de communes soit représentée en son sein. Le Président y siège de droit. Il doit néanmoins être désigné un conseiller communautaire qui le représente en cas d'empêchement ainsi qu'un autre conseiller communautaire siégeant à l'Assemblée Générale. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : en tant qu'adhérant à la Mission Locale du Pays de Tulle, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Nicole BARDI	Jean-Claude LEYGNAC
Annie REYNIER	Nathalie GALEWSKI

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

Madame la présidente indique qu'il y aura des commissions de travail qui vont être formées. Elles seront au nombre de 13 (11 sous la mandature précédente).

Elle indique que la liste des commissions sera transmise à tous les conseillers communautaires.

Madame la présidente dit qu'elle souhaiterait qu'il y ait beaucoup de conseillers municipaux qui s'inscrivent à ces commissions et qui participent ainsi à la gestion de la communauté de communes.

Elle donne la liste des commissions :

- affaires générales et finances,
- personnel,
- tourisme,
- développement économique,
- urbanisme et habitat,
- travaux,
- cohésion sociale,
- déchets,
- communication,
- eau,
- la culture,
- la transition écologique,
- l'accueil des nouveaux arrivants.

Elle indique que les commissions seront composées de 10 à 12 personnes maximum (hors Président, vice-président et délégués)

Madame la Président dit qu'elle souhaite qu'un travail commun soit réalisé en synergie pour l'avenir de la communauté de communes.

Jean-Pierre LASSERRE indique que la réunion constitutive du bureau du PETR aura lieu le 23 Juillet 2020 après-midi à la salle Sévigné de Beaulieu-sur-Dordogne.

Madame la Présidente remercie l'assemblée et indique qu'un pot de l'amitié est offert par la municipalité d'Argentat-sur-Dordogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 Heures.